

REUNION DU CONSEIL DU 30 MARS 2010

L'an deux mil dix et le trente mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Présents : M. PORTEBOIS, Mme PELLARIN, MM. VENDERBURE, LEDRAPPIER, GUESNIER, GUFFROY, Mme JAROT, MM. LUIRARD, ALGIER, PERRIN, DUVERT, Mmes BARRAS, CLEDIC, MM. DAUREIL, PRAYEZ

Absents représentés : M. LIVET par M. PORTEBOIS
M. LAMARRE par M. GUESNIER
M. DEHAIS par Mme PELLARIN
Mme ANNEET par M. DAUREIL

Monsieur PERRIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de Conseillers représentés : 4
Date de la convocation : 22.03.2010
Date de l'affichage : 24.03.2010

✓ **COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

Madame PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le compte administratif 2009 s'établit ainsi :

Un total de dépenses de : 4 091 100,43 €

Un total de recettes de : 4 608 740,21 €

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 540 747,05	2 106 760,17
Recettes	1 420 834,03	2 891 966,52
Résultat 2008 reporté	- 443 593,21	+ 295 939,66
Excédent global		+517 639,78

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à 1 540 747,05 € et représentent 38 % du total des dépenses pour 2009, auquel il faut ajouter le déficit 2008 qui s'élève à 443 593,21 €.

Elles peuvent être regroupées en 2 grands secteurs :

LES MOUVEMENTS FINANCIERS	Le remboursement de la dette	146 585,15	
	Les immobilisations financières	600 000,00	746 585,15
LES EQUIPEMENTS			794 161,90
TOTAL GENERAL			1 540 747,05

Au compte 21 : Les immobilisations réalisées dont les principaux postes sont les suivants :

	Dépenses	Reste à réaliser
Travaux de voirie	374 874,56	53 000
Environnement - Espaces verts	26 851,67	15 000
Rues St Simon et du Marais	210 943,10	150 000
Réseaux divers	12 190,90	
Aménagement d'une zone humide		5 000
Bâtiments scolaires	40 665,20	2 000

Salle polyvalente	30 976,08	
Eglise	41 875,24	10 000
Complexe sportif	2 762,52	
Atelier municipal	13 168,18	5 000
Bâtiments administratifs	39 854,45	5 000
TOTAL	794 161,90	245 000

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à 1 420 834,03 € et représentent 31 % du total des recettes compte tenu de l'excédent de fonctionnement capitalisé. Les grands secteurs sont les suivants :

LES OPERATIONS FINANCIERES	Fonds de compensation de la T.V.A. (correspondant à 2 ans avec le plan de relance) et la T.L.E	161 226,71	604 819,92
	Excédent de fonctionnement capitalisé	443 593,21	
LES EQUIPEMENTS	Subventions d'investissement	173 335,79	173 335,79
TOTAL	DES OPERATIONS REELLES	778 155,71	
Opération d'ordre	Placements et TVA		642 678,32
TOTAL GENERAL			1 420 834,03

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 2 106 760,17 € et représentent 52 % des dépenses totales pour 2009. Ces dépenses sont regroupées en grand secteur, à savoir :

Les charges à caractère général	Achat de fournitures	234 800,00	579 871,15
	Services extérieurs : prestations pour entretien des espaces verts, du poste de crue, des réseaux et voiries, des bâtiments, des feux tricolores, des rues (balayage)	243 485,88	
	Autres services : assurances, Fêtes, Communication, Transports	95 814,27	
	Impôts et taxes	5 771,00	
Les charges de personnel			706 869,07
Les charges de gestion courantes	Dont indemnités, contributions aux syndicats, subventions aux associations, au C.C.A.S.		190 941,13
Les charges financières	Intérêts des emprunts		15 261,67
Les charges exceptionnelles	Dont allocations – primes et prix aux écoles		13 817,15
TOTAL	DES OPERATIONS REELLES	1 506 760,17	
Opération d'ordre	Placements		600 000,00
TOTAL GENERAL			2 106 760,17

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 2 891 966,52 € et représentent 62 % du total des recettes de 2009 Et sont regroupées en grands secteurs, à savoir :

Les produits des services	Participations pour cantine, centre de loisirs, périscolaire et fêtes		67 766,12
Les impôts et taxes	dont Contributions directes	654 698,00	1 880 349,67
	et attribution de compensation ARC	1 152 606,00	
Dotations - participations	dont dotation forfaitaire (165 397,00)		261 510,49
Autres produits	Revenus des immeubles et divers		56 620,83
Atténuation des charges	Remboursement (Indemnités journalières, contrat aidé par l'Etat)		19 431,20
Produits financiers	Produit des placements		6 288,21
Produits exceptionnels	Cessions des immobilisations(placements)		600 000,00
TOTAL	DES RECETTES REELLES	2 891 966,52	
Excédent	de fonctionnement reporté		295 939,66
TOTAL GENERAL			3 187 906,18

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame PELLARIN, première adjointe, a fait procéder au vote et le conseil municipal a adopté le compte administratif à l'unanimité.

Monsieur le Maire a remercié le conseil pour le travail fait dans toutes les commissions.

Il marque sa satisfaction car on a rempli les conditions du plan de relance pour la récupération de TVA ainsi que sur le faible montant des intérêts d'emprunts.

En recettes, les tarifs de la cantine permettent de prendre en charge le repas et une partie des charges de personnel. Il faut également être satisfait du transfert de la Taxe Professionnelle en 2005 à l'A.R.C. avec le problème posé par la fermeture de Continental. Par ailleurs, il fait remarquer qu'en personnel, il y a des recettes sur les deux contrats aidés pour l'embauche de deux personnes de 50 ans et plus, aux services techniques et l'agence postale communale 'personnel qui restera ensuite'.

✓ AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les résultats tels qu'ils viennent d'être énoncés dans le Compte Administratif 2009 sont les suivants :

Excédent de la section de fonctionnement	1 081 146,01 €
Besoin de financement de la section d'investissement	563 506,23 €

Aussi nous vous proposons d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit : **563 506 23 €**

Il se dégage ainsi un excédent global de fonctionnement de : **517 639,78 €**

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

COMPTE DE GESTION 2009

Monsieur VENDERBURE donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Après s'être fait présenter le Budget 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après avoir entendu le compte administratif 2009,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes de l'exercice 2008 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Considérant qu'il y a concordance entre les écritures du comptable et celles de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009 ;
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2008 ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. *Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal*

BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture au conseil de la section de fonctionnement :

Le budget primitif 2010 qui comprend la prévision de dépenses et de recettes pour l'année 2010 et reprend les résultats de l'exercice 2009 :

- Capitalisation de l'excédent de fonctionnement
à l'article 1068 de la section d'investissement : 563 506,23 €
- Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 : 517 639,78 €

Votre commission des finances vous propose d'inscrire au Budget les crédits ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	669 250,00
60	Achat de fournitures	265 800,00
61	Prestations services extérieurs	292 250,00
62	Autres services extérieurs (Indemnités-Honoraires- Annonces-Fêtes – Publications-Télécom- Affranchissement)	103 200,00
635	Impôts et taxes	8 000,00
012	Charges de personnel Dont policier municipal : 26 000 €	730 000,00
65	Autres charges de gestion courante	224 135,00
	Indemnités et frais de mission	58 000,00
	Participation aux syndicats et Maison des Enfants	73 500,00
	Subventions aux associations locales	43 000,00
	Participation : musique, séjour de ski	19 635,00
	Subvention au CCAS	30 000,00
66	Charges financières (intérêts)	8 300,00
67	Charges exceptionnelles (Allocations, primes)	17 200,00
	DEPENSES REELLES : 1 645 885,00	
023	Virement à la section d'investissement	1 134 727,78
DEPENSES TOTALES		2 783 612,78

RECETTES

70	Produits des services	70 100,00
73	Impôts et taxes	1 864 674,00
	dont produits des taxes foncières et habitation	673 363,00
	compensation A.R.C. (compte tenu de la diminution bicross)	1 146 811,00
	dotation de solidarité communautaire	17 500,00
74	Dotations subventions	241 899,00
	dont Dotation forfaitaire	170 000,00
75	Autres produits de gestion courante	56 000,00
	dont revenus des immeubles	46 000,00
6419	Remboursement sur rémunération de personnel	22 000,00
76	Produits financiers	10 300,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
002	Excédent antérieur reporté	517 639,78
RECETTES TOTALES		2 783 612,78

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Madame BARRAS donne lecture au conseil de la section d'investissement

OPERATIONS FINANCIERES	Remboursement d'emprunt	144 550,00
	Placement	1 000 000,00
	Résultat reporté 2009	563 506,23

DESIGNATION	REPORT	PROPOSITIONS	TOTAL
Opération n° 11 – Voirie - Sécurité rues de Gaulle et de Bienville - Travaux de voirie divers - Panneau d'affichage et de signalisation	53 000	40 000 100 000	193 000
Opération n° 12 – Environnement - Plantation d'arbres et d'arbustes - Travaux divers d'aménagement - Réimplantation de vignes - Parcours historique	15 000	5 000 10 000 10 000	40 000
Opération n° 13 – Rues St Simon et du Marais - Mise en souterrain réseaux 2 ^{ème} tr. - Voirie 2 ^{ème} tranche - Mise en souterrain réseaux 3 ^{ème} tr.	150 000	220 000 230 000	600 000
Opération n° 15 – Cimetière - Parking cimetière et voirie - Monument aux Morts		50 000 20 000	70 000
Opération n° 16 – Réseaux divers - Illuminations - Réseau éclairage public « la Petite Couture »		10 000 60 000	70 000
Opération n° 17 – Zone humide - Frais d'études - Acquisition de terrains - Aménagement de zone	5 000	15 000 45 000	65 000
Opération n° 30 – Bâtiments scolaires - Bâtiments scolaires - Mobilier et matériel informatique	2 000	72 000 5 000	79 000
Opération n° 40 – Salle polyvalente - Travaux de bâtiments - Acquisition de matériel		10 000 20 000	30 000
Opération n° 60 – Eglise - Travaux	10 000	100 000	110 000
Opération n° 70 – Complexe Sportif - travaux de bâtiments sur vestiaires - Parking complexe sportif - Filets pare-ballons		50 000 20 000 20 000	90 000
Opération n° 90 – Atelier Municipal - Travaux de bâtiments - Installation d'une citerne à eau - Acquisition d'un véhicule - Acquisition de matériel	5 000	10 000 10 000 5 000	30 000
Opération n° 100 – Bâtiments administratifs - Travaux de bâtiments - Matériels de bureau et informatique	3 000 2 000	10 000	15 000
Opération n° 110 – Aménagement de la RD 932		162 273,78	162 273,78
TOTAL	245 000	1 309 273,78	1 554 273,78

RECETTES

OPERATIONS FINANCIERES	Dotations et fonds divers	115 000,00
	Excédent de fonctionnement capitalisé	563 506,23
	Produits de cessions d'immobilisations	1 200 000,00
	Virement de la section de fonctionnement	1 134 277,78

DESIGNATION	PROPOSITIONS
Opération n°12 – Environnement - Subvention d'état	15 000,00
Opération n°13 – Rues St Simon et du Marais - Subvention du département	151 593,00
Opération n°60 – Eglise - Subvention d'état - Subvention du département	21 063,00 51 440,00
Opération n°70 – Complexe sportif - Subvention	10 000,00
TOTAL	249 096,00

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que l'on aura besoin des subventions des collectivités territoriales et on compte sur l'appui du Sénateur VANTOMME qui avait assuré la continuité des subventions sur les travaux en trois tranches des rues St Simon et du Marais. Les travaux commencent dès maintenant du fait des prix attractifs. Il remercie Monsieur VENDERBURE et Monsieur LEDRAPPIER pour les travaux sur tout le territoire ainsi que les services techniques pour la deuxième fleur.

Monsieur GUESNIER rappelle que les panneaux de signalisation de l'Etat liés au giratoire ne sont pas pris en charge par ce budget.

✓ FISCALITE LOCALE 2010

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La création en 2005 d'une Communauté d'Agglomération a entraîné une taxe professionnelle unique gérée par cet établissement.

L'Agglomération de la Région de Compiègne attribue à présent une compensation de la taxe qui s'est élevée pour Clairoix, en 2009 à 1 152 606 € et qui sera reconduite en 2010 diminuée de la somme correspondant au transfert des compétences du Bicross soit 1 146 811 €. Cependant, il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation tout en respectant certaines mesures législatives.

La base des impositions de 2010 a augmenté de 1,2% et le produit attendu s'élevant à 673 363 €, nous vous proposons de ne pas augmenter les taux qui resteront fixés à :

Taxe d'habitation	7,89 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,90 %

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

✓ PERSONNEL :

Madame JAROT donne lecture au conseil du rapport suivant :

• Création de 3 postes d'adjoints techniques territoriaux

Le personnel des services techniques compte 8 agents dont 4 titulaires, 1 contrat d'avenir et 3 agents non titulaires. Ces personnes sont en situation irrégulière, et il est nécessaire de régulariser leur condition, aussi, nous vous proposons de créer 3 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe.

• Contrat d'avenir : taux de l'heure :

M. DUBOIS a été embauché dans le cadre d'un contrat aidé par l'Etat : un contrat d'avenir, qui ne lui permet pas d'être rémunéré en heures supplémentaires, ni de bénéficier des primes qui peuvent revenir aux autres agents. Les autres agents ayant bénéficié d'une prime pour travail exceptionnel, dans un souci d'équité, nous vous proposons d'augmenter son taux horaire et de le passer de 10,32 € à 10,65 €.

• Contrat d'accompagnement dans l'emploi :

Madame JUSTICE se trouve dans la même situation, aussi, nous vous proposons de passer son taux horaire à 9,66 € pour 20 heures par semaine.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Il s'agit de Messieurs PETIT, JACQUOT et ROGER, le contrat d'avenir : M. DUBOIS, le contrat d'accompagnement dans l'emploi : Mme JUSTICE ;

Monsieur le Maire informe que les agents des services techniques ont procédé à la démolition des cabanes des roumains, de ce fait, il leur a été attribué une prime.

✓ **Constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de fournitures administratives.**

Monsieur LUIRARD donne lecture au Conseil du rapport suivant :

En 2009, différentes communes composant l'Agglomération de la Région de Compiègne ont constitué un groupement de commandes pour optimiser leur masse d'achats en matières de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, tout en conservant et améliorant la qualité du service.

Les marchés qui ont été conclus arrivent à échéance au mois de juillet 2010.

Aujourd'hui, pour poursuivre cette démarche, il apparaît intéressant de renouveler la procédure en intégrant les éventuelles communes qui n'auraient pas participé au premier regroupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dont pourraient être membres les collectivités suivantes:

Armancourt, Bienville, Choisy-au-bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Margny-les-Compiègne, Saint Jean aux Bois, Saint Sauveur, Venette, Vieux Moulin, Agglomération de la Région de Compiègne

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. L'Agglomération de la Région de Compiègne est désignée comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chaque commune pourra, après désignation des prestataires par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée du marché sera déterminée dans le cadre de la mise au point de la consultation.

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal décide la création du groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi qu'à lancer la procédure de consultation adéquate et éventuellement signer les marchés qui résultent des décisions prise par la commission ad hoc.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire signale qu'avec ce marché, il y a eu moins de dépenses en 2009.

✓ **A.R.C. : Transfert de compétences et de charges**

Monsieur DUVERT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLETC)

Comme la loi le prévoit, la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC), au sein de laquelle notre commune est représentée, s'est réunie le 20 octobre 2009 aux fins d'examiner les coûts des dépenses transférées relatives aux équipements suivants:

- Bicross de Clairoix,
- Terrains de football des Hauts de. Margny-lès-Compiègne,
- Stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne.
- Aire d'accueil des gens du voyage de Jaux.

Le rapport de la CLETC du 20 octobre 2009 fait apparaître les montants suivants correspondants à ces différents transferts.

1- Bicross de Clairoix (équipement réalisé par l'ARC)

Charges transférées : **5 795 €/an**

2 - Terrains de football des hauts de Margny-lès-Compiègne (équipement réalisé par l'ARC)

Charges transférées: **58 010 €/an**

Il est précisé que ce transfert d'équipements ne donnera pas lieu à un transfert de personnel et afin de garder une gestion de proximité, la ville de Margny-lès-Compiègne continuera à assurer l'entretien de ce terrain, et dans ces conditions, une convention sera établie entre l'ARC et la commune afin de rembourser les frais de personnel correspondants.

3 - Stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne

Chiffrage de l'investissement :

Cet équipement ayant été réalisé par la Ville de Compiègne, il y a lieu, en application de la loi, de déterminer le coût moyen annualisé de ce transfert.

Ce coût s'élève à **138 000 €/an**.

Afin de neutraliser la charge du transfert de cet équipement pour la Ville, il est proposé que l'ARC rembourse à la Ville de Compiègne, par voie conventionnelle la quote-part d'annuités de ses emprunts, soit 142.265 € jusqu'en 2024.

Chiffrage du fonctionnement : **232 098 €/an**

Ce montant correspond aux charges de personnel, au gardiennage, aux frais d'intervention des services techniques de la Ville de Compiègne, aux charges d'électricité, de gaz et de chauffage, ainsi qu'au coût annuel de nettoyage de la piste et de la réfection du terrain.

Afin de maintenir une gestion efficace de cet équipement, il est proposé de garder le dispositif actuel sans transférer le personnel. Dans ces conditions, l'ARC remboursera **via une convention** ce montant de 232 098 €/an à la Ville de Compiègne (somme indexée annuellement).

4 - Aire d'accueil des gens du voyage de Jaux

Il est ici rappelé que la compétence construction des aires d'accueil des gens du voyage relève depuis l'origine de notre établissement et que la Ville de Compiègne assurait jusqu'alors l'ensemble des charges de fonctionnement afférentes à cette aire.

Le chiffrage du transfert de charges s'établit à **118 500 €/an**.

Il convient d'ajouter que le mécanisme de l'attribution de compensation, institué par la loi du 12 juillet 1999, garantit la neutralité financière à l'instar du transfert tant pour le budget communal que pour le budget communautaire.

En conséquence, les charges nettes représentées par ces différents transferts d'équipement, donneront lieu à une réduction à due concurrence de l'attribution de compensation.

Le Conseil doit donc à présent, en application de la loi, se prononcer sur l'évaluation des charges transférées relatives aux équipements suivants:

- Bicross de Clairoix,
- Terrains de football des Hauts de Margny-lès-Compiègne,
- Stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne.
- Aire d'accueil des gens du voyage de Jaux.

et dont le détail figure au rapport de la CLETC du 20 octobre 2009.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe que les charges transférées du bicross sont peu importantes car il n'y a pas de personnel puisque l'entraîneur est rémunéré par l'association, la commune versant une partie des charges patronales sous forme de subvention laquelle n'est pas transférée.

En ce qui concerne le stade d'athlétisme, théoriquement ce transfert devrait permettre d'emmener les enfants des écoles de l'ARC sur le stade.

La commission transport étudie la possibilité d'y transporter les enfants une à deux fois par an. Ce sera impressionnant pour un enfant de faire du sport dans une telle réalisation.

✓ **CESSION DE 2 LOGEMENTS DE L'OPAC**

Madame CLEDIC donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les organismes HLM ont la possibilité de céder des éléments de leur patrimoine immobilier, construits ou acquis depuis plus de 10 ans, à leurs locataires.

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Le Conseil Municipal est donc invité à émettre un avis sur l'aliénation, par l'OPAC de l'Oise, de deux logements sis 2 et 16, rue de l'Abbé Pécheux.

Ces aliénations se feraient respectivement au profit de Mme Brigitte WASSVRZYNIAK et M. Thierry JULIEN pour le 2, rue de l'Abbé Pécheux et M. Philippe ALGIER pour le 16, rue de l'Abbé Pécheux.

Adopté par le Conseil Municipal sauf par M. ALGIER qui s'est abtenu

✓ **URBANISME : Lancement du plan local d'urbanisme**

Monsieur GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commune dispose d'un Plan d'occupation des Sols (POS) approuvé en 1985 et révisé à plusieurs reprises en 2001, 2003 et 2008.

Une procédure de modification a été menée en 2009, et s'est achevée, après enquête publique, par la délibération de l'ARC du 16 décembre dernier, approuvant un certain nombre de dispositions nouvelles, celles-ci ne remettant pas en cause l'économie générale du POS, comme la réglementation le prévoit.

La loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU modifiée par la loi du 2 juillet 2003, a sensiblement modifié le contenu et les perspectives offertes par les documents d'urbanisme communaux, en introduisant la notion de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place du POS.

En conséquence le Conseil demande à l'Agglomération de la Région de Compiègne de lancer la procédure de transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire ajoute que la durée de l'étude peut aller de 2 à 3 ans et qu'il y aura beaucoup de réunions à tenir. Clairoux fait partie des dernières communes de l'ARC avec un POS.

Monsieur GUESNIER précise que, dans ce travail, la commune sera aidée par un cabinet désigné par l'ARC.

• **TRAVAUX**

• **Rue du Marais - 3ème tranche : lancement de l'appel d'offres**

Monsieur GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 9 Octobre 2007, le conseil municipal a pris l'engagement d'exécuter les travaux de mise en souterrain des réseaux et d'aménagement des rues Saint-Simon et du Marais en trois tranches.

La première tranche a été complètement exécutée et la deuxième tranche est en cours de réalisation, il convient à présent de prévoir la réalisation de la troisième tranche de travaux.

En conséquence, le Conseil décide, d'une part, de solliciter le Service Partagé de l'Agglomération de la région de Compiègne pour l'appel d'offres et pour la maîtrise d'œuvre de l'opération, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel à la concurrence et à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

• **Avenant rue de la Bouloire :**

Monsieur PERRIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les travaux de la rue de la Bouloire ont été réalisés en 2009 et ont fait l'objet de travaux supplémentaires pour lesquels le conseil municipal, par délibération du 27 novembre dernier, avait émis des réserves sur le montant total faisant l'objet d'un avenant de 6 844,46 € TTC avec l'entreprise EUROVIA.

En effet, Monsieur le Maire avait fait valoir un accord passé avec l'Entreprise et le maître d'œuvre en juillet 2009, cependant, celui-ci n'ayant pas été acté, n'a pas pu être répercuté.

En conséquence, ces travaux complémentaires ayant été réellement exécutés, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant pour le montant de 6 844,46 € TTC.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

- **Avenant rue St Simon 2^{ème} tranche :**

Monsieur PRAYEZ donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les travaux d'enfouissement des réseaux de la 2^{ème} tranche de la rue St Simon sont en cours de réalisation et il est nécessaire d'aménager l'entrée de l'impasse des Prés à Regain, afin d'assurer une certaine cohérence dans les travaux, ce qui n'a pas été prévu dans le marché d'origine.

Ces travaux s'élèvent à 3 400,71 € TTC, aussi, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer un avenant de ce montant au marché PIVETTA.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

- **Abords du cimetière**

Monsieur PRAYEZ donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission des travaux souhaite créer une aire de stationnement à proximité immédiate du cimetière et rénover la voie d'accès. Un appel à la concurrence a été réalisé, cinq entreprises ont été consultées et quatre ont répondu.

Aussi elle vous propose de retenir l'entreprise SGREG qui présente l'offre la plus avantageuse pour un montant de 22 341,28 € TTC et donc d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la commande de ces travaux.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

- **Réfection de voirie rue de la fontaine du Roy**

Monsieur LUIRARD donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La rue de la Fontaine du Roy étant vétuste, votre commission de travaux a lancé un appel à la concurrence pour lequel cinq entreprises ont été consultées et quatre ont répondu.

L'entreprise SGREG, qui présente l'offre la plus avantageuse, d'un montant de 19 726,82 € TTC a été retenue par la commission.

Aussi elle vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la commande de ces travaux.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

- **Aménagement d'une aire de stationnement terrain vignes**

Monsieur LUIRARD donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les mêmes entreprises ont été consultées et votre commission émet un avis favorable pour retenir l'entreprise COMPIEGNOISE qui présente l'offre la plus avantageuse pour un montant de 4 587,56 € TTC.

Votre commission vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la commande de tous ces travaux.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

- **Réfection de la toiture du groupe A**

Monsieur LUIRARD donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La toiture du groupe A de l'école élémentaire présente des fuites importantes et il est apparu nécessaire de procéder à sa réfection complète avec mise en place de cache moineaux et installation d'une isolation.

Votre commission des travaux a donc lancé un appel à la concurrence auprès de cinq entreprises et celle présentant l'offre la plus avantageuse est la Société DEHAY pour un montant de 71 026,29 € TTC.

Votre commission vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la commande de ces travaux qui devront être exécutés pendant les vacances scolaires.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise qu'une enquête est à faire rue de la Fontaine du Roy sur un envoi de source dans le tout à l'égout. Dans cette même rue, la commune est allée plusieurs fois au tribunal contre M.

ROLLET qui a fini par gagner. Il a un projet de construction avec l'intention de clôturer l'aire de retournement, il faudra donc étudier la question pour éviter toute action en justice.

✓ **ENVIRONNEMENT :**

Entretien des espaces verts - Résultats de l'appel à la concurrence

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Un appel à la concurrence a été lancé pour l'entretien des espaces verts de la commune sur trois ans et la totalité des travaux a été divisée en 7 lots différents :

- Lot 1 : voirie
- Lot 2 : complexe sportif
- Lot 3 : cimetière
- Lot 4 : débroussaillage
- Lot 5 : taille des haies et des arbustes
- Lot 6 : entretien de la peupleraie
- Lot 7 : taille des arbres

Huit entreprises ont été consultées et six ont répondu.

Les critères d'attribution étant en premier le prix et en second la qualité technique, nous vous proposons de retenir les candidatures ci-après qui sont les plus avantageuses :

- Les Pépinières de Caisnes : lots 1, 2, 3 et 4 pour un montant annuel de 28 933,84 € HT
- Lenté Paysage : lots 5, 6 et 7 pour un montant annuel de 7 853,20 € HT

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire ajoute que les prix ont diminué par rapport à 2008 et ce sont les mêmes entreprises à qui on fait confiance.

✓ **PLACEMENTS**

Monsieur DAUREIL donne lecture au Conseil du rapport suivant :

A la suite d'un emprunt non utilisé et de ventes d'immeubles, la commune a réalisé plusieurs placements dont un de 400 000 € est arrivé à terme en janvier 2010, aussi, nous vous proposons de le renouveler et de laisser à Monsieur le Maire la possibilité de choisir le placement le plus avantageux, soit des bons du trésor négociables, soit des comptes à terme.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe que ces placements sont des provisions pour les dépenses des travaux d'aménagement de la rue du Marais dont le coût est très onéreux.

✓ **BONS D'ACHAT AU MARCHE AUX FLEURS**

Monsieur DAUREIL donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Lors de la soirée de mise à l'honneur du 23 février dernier, neuf personnes ayant effectué un effort particulier pour décorer leur maison à l'occasion des fêtes de fin d'année ont été récompensées.

Aussi votre commission animation souhaite leur attribuer un bon d'achat de 30 € pour le marché aux fleurs organisé par l'association des parents d'élèves le 24 avril prochain.

En contrepartie, nous vous proposons de verser une subvention de 270 € à l'association des parents d'élèves : la joie des tiots clairoisiens.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

✓ **ANIMATION :**

Monsieur DAUREIL donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Une sortie à Berck-sur-Mer à l'occasion de la 24^{ème} rencontre internationale des cerfs-volants est programmée le 11 avril prochain. Nous vous proposons d'adopter le tarif suivant :

- 10 € par adulte et 5 € par enfant de - de 12 ans

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

✓ **ZONE HUMIDE : achat de terrains**

Monsieur DAUREIL donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement d'une zone humide dans le lieudit « les Prés du Marais » comportant un aménagement paysager avec l'objectif de lutter contre les inondations, les propriétaires de quatre parcelles ont donné leur accord pour une cession à la commune :

- Messieurs Emmanuel et Philippe LUISIN – parcelle AA n°40 d'une superficie de 473 m² au prix de 2 € le mètre carré
- Monsieur Alain ROLLET – parcelle AA n°42 d'une superficie de 806 m² au prix de 2 € le mètre carré
- Monsieur Eric LEPLAY – parcelle AA n°35 d'une superficie de 482 m² au prix de 3 € le mètre carré
- Monsieur Gérard DELASSALLE – parcelle AA n° 51 d'une superficie de 1 997 m² au prix de 3 € le mètre carré (étant précisé que les peupliers seront exploités par M. DELASSALLE)

En conséquence, le Conseil décide d'acquérir ces parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que Jean-Claude GUFFROY a beaucoup travaillé sur ce dossier puisque presque toutes les parcelles ont été acquises sauf une petite qui est enclavée, les prix sont différents en fonction de la situation du terrain. Sur cette zone, il est prévu un parcours sportif, une promenade, la possibilité de pêcher, elle est destinée aux loisirs.

✓ **DISTRIBUTION DES SACS DE DECHETS**

Madame CLEDIC donne lecture au Conseil du rapport suivant :

L'Agglomération de la Région de Compiègne a confié aux Communes le soin de distribuer les sacs de tri sélectif aux habitants.

Pour information, 20 palettes de sacs ont été livrés début mars.

Pour cela elle attribue une indemnité forfaitaire et nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à recruter une personne qui aura pour mission la distribution des sacs. La rémunération nette correspondra à cette indemnité déduction faite des charges patronales et salariales.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

✓ **MODIFICATION N° 5 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Monsieur ALGIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commune de Clairoux est confrontée à la fermeture du site de Continental classé dans l'actuel POS en un zonage UIRn qui lui est spécifique. Il correspond à une assise foncière de près de 15 hectares se développant de part et d'autre de la RD 81, au sein d'un périmètre délimité notamment par la voie ferrée et par l'Oise.

Le règlement existant était adapté à une unité de production industrielle de grande dimension.

Compte tenu notamment de la disparition de cette activité, il est maintenant nécessaire de prévoir une modification du Plan d'Occupation des Sols portant pour l'essentiel sur ce site afin d'en redéfinir les conditions d'utilisations au regard des règles d'accès, de desserte par les réseaux.

Il est par ailleurs important de sauvegarder le bâtiment d'origine en brique s'inscrivant dans le patrimoine régional.

Nous vous proposons donc de saisir l'Agglomération de la Région de Compiègne, compétente en matière de document d'urbanisme, afin qu'elle engage une procédure de modification du POS de la commune approuvé le 4 juillet 2001, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art L 123-13 et R 123-24 CU).

Cette évolution du document d'urbanisme paraît compatible avec l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du document,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances

La procédure de modification prévoit l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois au terme de laquelle le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son avis, puis l'approbation du projet de modification par la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de permettre la reprise totale ou partielle du site sans qu'il y ait saucissonnage. De nouvelles règles doivent être apportées dans cette zone.

Monsieur DUVERT demande que la sauvegarde du bâtiment de base en brique soit assurée (mention inscrite dans le corps de la délibération).

✓ **PROJET DE QUAI DE DECHARGEMENT**

Monsieur ALGIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Monsieur MORIN est porteur d'un projet d'exploitation d'un quai de déchargement sur les communes de Margny-les-Compiègne et Clairoix. Ce projet est susceptible d'entraîner un certain nombre de nuisances vis-à-vis des riverains et est accessible depuis la RD 932, axe très fréquenté et à proximité d'un passage à niveau, ce qui pourrait poser problème en matière de sécurité.

Monsieur MORIN a obtenu, en février 2010 une autorisation d'occupation temporaire avec la Société RFF, propriétaire d'une parcelle cadastrée section AK N° 42 à Clairoix, secteur NDr (protégé en raison des risques d'inondation).

Le projet correspond à la création d'un duc d'Albe sur l'Oise avec une petite plateforme de déchargement de bois sous forme de bûches et de granulats bois.

Le terrain de Clairoix devrait faciliter les manœuvres de camions et de grues, mais ne pourra pas servir de lieu de stockage, conformément au règlement de la zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à l'installation de cette entreprise car elle apporterait des nuisances du fait de sa situation en zone urbaine et un risque pour la sécurité à cause de l'augmentation du trafic dans un secteur déjà très encombré.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le conseil que ce projet est situé à proximité de la RD 932 et de la zone achetée par Intermarché, cela apportera une circulation de poids lourds supplémentaire. Monsieur GUESNIER ajoute qu'il y a les Cars STEPA dans cette rue et dès que le passage à niveau est fermé, il y a blocage, de plus il faut penser au canal à grand gabarit.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut se prononcer sur l'issue du terrain qui est régulièrement occupé par les roumains. La vente de cette parcelle par RFF est fixée à 20 000 € mais elle est située en zone inondable et la commune n'a pas le droit de préemption. Cependant, le conseil peut l'acheter mais qu'en ferait-on ? car il faudrait l'entretenir.

✓ **MOTION SUR LA REFORME TERRITORIALE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La réforme territoriale sera examinée au Parlement à la "mi-décembre". Ce nouveau toilettage comprendra la création de conseillers territoriaux, communs à la région et au département. Ils remplaceront les actuels conseillers régionaux et généraux.

"Ce n'est la mort ni des départements ni des régions, mais l'émergence d'un pôle région-département doté d'un outil commun", a déclaré Nicolas Sarkozy, en déplacement à Saint-Dizier, en Haute-Marne. La création du conseiller territorial va réduire de moitié le nombre d'élus dans les départements et les régions. Du coup, il passera de 6.000 à 3.000.

Tous ces conseillers territoriaux seront élus dans un canton, au scrutin majoritaire uninominal à un tour. 20% des sièges seront répartis à la proportionnelle.

Nicolas Sarkozy a par ailleurs indiqué que les communes garderaient la clause de compétence générale qui leur permet d'intervenir dans tous les secteurs d'activités.

Cependant, nous pouvons craindre :

Que ces projets signifient à plus ou moins court terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seuls compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire,

Que les pouvoirs coercitifs donnés temporairement aux préfets en matière d'intercommunalité sont la preuve de la volonté recentralisatrice de l'Etat dans l'organisation des territoires,

Que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation des financements croisés empêcheront à l'avenir la mise en œuvre de politique commune et concertée au niveau local, ainsi que le soutien financier à la mise en œuvre des projets des petites et moyennes communes,

Que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux, de simples agents de l'Etat,

Le Conseil municipal se prononce contre le projet de réforme de l'organisation territoriale, proposé par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire.

Adopté par le Conseil Municipal sauf par MM. DUVERT et LUIRARD qui s'abstiennent

QUESTIONS DIVERSES :

- Tempête XYNTHIA : Monsieur le Maire fait voir au conseil une affiche destinée à informer les personnes qui voudraient faire un don étant précisé que le CCAS a fait un don de 1 000 € pour les sinistrés.
- Columbarium : Monsieur LEDRAPPIER pose le problème de personnes qui étaient à Clairoix autrefois et qui souhaiteraient acheter une place au columbarium. Monsieur le Maire répond que le règlement ne le permet pas mais qu'il faut l'étudier.
- Monsieur DE MATOS demande la parole pour exprimer ses inquiétudes quant à l'évacuation des eaux pluviales de la rue St Simon et demande les résultats de l'étude réalisée sur ce secteur. Monsieur le Maire, surpris que la lettre de la D.D.T. ne lui soit pas parvenue, l'informe qu'il lui transmettra et que ces inquiétudes ne sont pas fondées.